

# La Liberté d'Expression Politique au Togo : des Textes à la Pratique

**Solenko GNENDA**

*Maître-assistant en sociologie politique  
Université de Lomé – Lomé-Togo  
jeangnenda2017@gmail.com*

## Résumé

*La liberté d'expression constitue une préoccupation fondamentale de toute société humaine. Valeur universelle inscrite dans les grandes conventions internationales, elle est le principal baromètre d'une société libérale, notamment des régimes démocratiques. La liberté d'expression suscite des luttes sociales incessantes en raison des enjeux essentiellement politiques auxquels elle est liée. La plupart des États y accordent une place de choix. Au Togo, malgré la mobilisation et la préoccupation constantes dont elle fait l'objet, plusieurs citoyens demeurent réticents à exprimer leurs opinions publiquement. La présente recherche vise à comprendre les facteurs explicatifs de la peur des citoyens togolais sur la liberté d'expression. À partir d'une combinaison des données quantitatives et qualitatives, la recherche a permis d'établir que, même si la société togolaise est ouverte aux valeurs libérales en matière d'expression, des peurs subsistent en raison du caractère restrictif et répressif du cadre juridico-politique du pays.*

*Mots-clés : liberté d'expression, censure, Togo, politique.*

---

## Abstract

*Freedom of expression is a fundamental concern of every human society. A universal value enshrined in major international conventions, it is the main barometer of a liberal society, particularly democratic regimes. Freedom of expression gives rise to incessant social struggles due to the essentially political issues to which it is linked. Most states give it pride of place. In Togo, despite the constant mobilization and concern to which it is the subject, many citizens remain reluctant to express their opinions publicly. This research aims to understand the explanatory factors of the fear of Togolese citizens regarding freedom of expression. From a combination of quantitative and qualitative data, the research established that, even if Togolese society is open to liberal values in matters of expression, fears remain due to the restrictive and repressive nature of the legal framework. -politics of the country.*

*Keywords : freedom of expression, censorship, Togo, politics.*

---

## Introduction

Lorsqu'ils éclatèrent le 5 octobre 1990 depuis le palais de justice de Lomé, les troubles sociopolitiques qu'allait connaître le Togo s'annoncèrent non seulement comme l'exutoire d'une frustration collective suite à trois décennies de censure mais aussi comme l'expression d'une quête de liberté tous azimuts. Du Bénin en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) en passant par le Burundi, l'Algérie, la Zambie et le Togo, tous témoins du crépuscule d'une ère finissante, le printemps démocratique en Afrique aura d'abord sonné le glas des systèmes politiques qui, jusqu'alors, n'avaient pour autre mode de régulation sociale que la répression et l'étouffement populaire. La transition politique qui s'instaure ailleurs et ici par la suite ne pouvait guère faire l'impasse sur la liberté d'opinion considérée comme l'un des principes cardinaux de la démocratie (Bernatchez Stéphane, 2012 ; Brunelle Christian & Lampron Louis-Philippe, 2012.) et la première de toutes les autres libertés (Laurent Martin, 2009). Conçue comme la latitude la plus large à extérioriser sa pensée, ses convictions, ses croyances, ses options ou positions et ses sensibilités les plus intimes, la liberté d'expression recouvre celle d'opinion, de presse, de manifestation sous les formes les plus variées. La présente recherche s'intéresse à la liberté d'expression politique dans sa dimension orale ou écrite, les manifestations et réunions étant exclues de la démarche. La liberté d'expression apparaît comme une valeur évidente partagée par l'Organisation des nations unies, à travers la déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1945), par l'Union africaine, à travers la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (OUA, 1981), puis par la société togolaise, à travers la constitutionnalisation de la liberté d'expression. La loi fondamentale du 6 mai 2024 dispose en effet : « La libre communication des pensées est garantie par la loi ; chacun peut s'exprimer et diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit, par l'image et s'informer sans entraves aux sources accessibles au public. La liberté de la presse et la liberté d'informer par la radio, la télévision, le cinéma et par voie numérique sont garanties » (Gouvernement du Togo, 2024). Cette volonté de liberté d'expression se matérialise par des lois organiques notamment celle

du 30 décembre 2019 relative à la liberté de presse qui stipule en son article 6 : « La liberté de presse est reconnue et garantie par l'État. Elle est régulée et protégée par la loi. Toute personne a la liberté d'exprimer et de diffuser par parole, écrit ou tous autres moyens, ses opinions ou les informations qu'elle détient, dans le respect des limites définies par la loi » (Gouvernement du Togo, 2019). Cette disposition est censée créer un environnement de confiance chez les citoyens pour une libre expression de leur opinion et position politiques dans l'espace public. Ainsi, plusieurs organes de presse sont-ils créés et opèrent sur l'étendue du territoire national. On dénombre en effet, au 31 décembre 2023, une centaine de stations radios et une dizaine de chaînes de télévision, quatre-vingt-dix-huit publications écrites, vingt-et-huit sites d'information, trois agences nationales de presse, neuf webTV et huit web radios dans le pays (OTM, 2024). Ce marché médiatique concurrentiel associé à la montée en puissance des réseaux sociaux offre des espaces d'expression aux citoyens sous des formes les plus variées. En clair, l'environnement social peut se targuer d'être favorable à la liberté d'expression citoyenne au Togo.

Cependant, de nombreuses personnes manifestent leur peur à exprimer publiquement leur opinion politique alors que plusieurs citoyens font l'objet de poursuites judiciaires pour des délits liés à l'expression d'opinion politique. Entre 3 mai 2023 au 3 mai 2024, plusieurs poursuites judiciaires sont engagées contre des journalistes pour délit de presse (OTM, 2024), certains ayant été condamnés à des peines de prison. Le 29 mai 2024, deux jeunes élèves, après avoir exprimé sur Tiktok leur indignation contre le changement constitutionnel et la gouvernance politique du pays, ont été condamnés à six mois de prison avec sursis pour outrage à l'autorité du chef de l'État (Akpa Geoffroy, 2024). De même, le 15 janvier 2025, pour avoir publié un poème sur Facebook, Monsieur Sokpor Sitsopé, accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État, est placé sous mandat de dépôt et transféré à la prison civile de Lomé (Togo Actualité, 2025). Pour Hervé Akinoché et Koffi Amessou Adaba, (2021), 54 % des citoyens togolais ne se sentent pas libres d'exprimer leur opinion au plan politique. Il s'établit qu'en dépit de la volonté du Togo de créer un environnement propice à la liberté d'expression politique, des décalages subsistent entre les textes et la pratique, décalage se traduisant par une peur chez les citoyens à exprimer leurs opinions politiques de manière publique. Ce

contraste autorise à s'interroger sur les causes profondes du décalage entre les normes établies et la réalité de la pratique en matière de liberté d'expression politique au Togo. Autrement, comment comprendre la réticence des citoyens à l'exercice de la liberté d'expression au Togo ? Cette interrogation constitue le principal centre d'intérêt de la présente recherche. Celle-ci vise à établir la corrélation entre l'environnement sociopolitique et l'exercice du droit à l'expression politique des citoyens au Togo.

Un certain nombre de courants théoriques permettent d'établir la relation entre l'environnement social et l'exercice du droit à l'expression politique. Il en est ainsi du courant libéral qui prohibe toute limitation à la liberté d'expression. John Milton (1864) voit dans la liberté d'expression l'exercice du libre arbitre, don de Dieu la censure pouvant être assimilée à un déicide en ceci qu'elle est plus meurtrière qu'un homicide. En effet, pour John Stuart Mill (1859), la liberté humaine comprend d'abord « le domaine du for intérieur, exigeant la liberté de conscience dans le sens le plus étendu du mot, la liberté de pensée et d'inclination, la liberté absolue d'opinion et de sentiment sur tout sujet pratique, spéculatif, scientifique, moral ou théologique » (John Stuart Mill, 1859, p. 113-114), mais aussi la liberté des goûts et des choix personnels, la liberté d'association. Pour lui, la liberté de toute société est tributaire du respect absolu de ces différentes catégories de libertés. En clair, pour qu'une société soit libre, il est nécessaire qu'elle respecte les libertés individuelles de ses membres y compris la liberté d'expression et d'association sans aucun projet de censure. Ainsi, pour Spinoza Baruch (1842), la liberté de pensée et d'expression étant des droits imprescriptibles, personne ne saurait y abdiquer et l'État qui tenterait d'y porter atteinte est un État violent. Car, toute opinion comporte nécessairement une part de vérité, d'où que chacun devrait pouvoir exprimer publiquement l'opinion de son choix dans les limites du respect de l'intégrité de la vie d'autrui. Ceci est d'autant plus nécessaire que tout individu a droit d'entendre l'opinion des autres afin d'échapper à l'emprise d'une société de dogmes sclérosés, « c'est-à-dire de la propension à imposer [des] normes et [des] pratiques comme des règles de conduite valant pour tous et pour chacun » (Roussin Philippe, 2020 ; p. 21). Dans ce sens,

Bernatchez Stéphane (2012), estime que l'État doit absolument demeurer neutre en matière d'expression des citoyens qui doivent, pour Jeremy Bentham (1996), avoir la liberté de critiquer les gouvernants tout en leur obéissant. James Mill (1822) souligne qu'un peuple qui aliène sa liberté d'expression à la volonté d'autrui perd sa sécurité car, seule la liberté de parole est le seul moyen de distinguer l'ivraie du vrai sur le marché des idées. Mais, la théorie du libéralisme s'oppose à celle de la censure. Celle-ci peut être perçue comme l'ensemble des mesures, dispositifs et moyens tendant à contrôler, à limiter et à filtrer la communication de la pensée ou de ses productions et à réprimer ou à réprouver pour le moins ce qui apparaît comme déviant au regard des normes et ou valeurs objectives. La censure peut être extérieure (censure préventive et répressive) ou intérieure (autocensure) à la pensée ou au discours. Les tenants de la censure estiment en effet que l'exercice de la liberté d'expression ne saurait être un droit absolu par nécessité de protection de l'ordre public et des droits d'autrui (Novaro Audrey, 2017). Déjà, dans son traité théologico-politique, Baruch Spinoza (1672), tout en plaidant pour une liberté absolue de pensée, admet des limites à la liberté d'expression des opinions notamment celles qui sont susceptibles de remettre en cause le pacte social. De son côté, commentant James Mill, Canto-Sperber Monique (2021, p. 2) postule que cette liberté d'expression doit pouvoir admettre des limites pour empêcher l'incitation directe « à un dommage principalement physique sur une personne dont on peut redouter qu'il soit causalement provoqué par l'expression d'une opinion », à l'instar de l'incitation d'une foule à la violence sur autrui. Autrement, pour l'auteur, la liberté de pensée relève d'un droit inaliénable en démocratie, certes, mais la liberté d'expression doit être soumise à des limites. Si la parole doit rester libre, il faut cependant réprimer celle qui incite aux actes déviant, c'est-à-dire punir les paroles qui sortent du cadre de la légalité. Pour Thomas Hobbes (2000), la dimension potentiellement confligène de la parole nécessite que celle-ci soit règlementée, d'où pour l'auteur de limiter la parole et donc l'expression de la pensée car pour lui, le silence est producteur de paix. En effet, ayant renoncé à leurs droits, les individus ont renoncé aussi à la parole autre que celle que le souverain trouverait bonne pour leur sécurité. La limitation du droit à la liberté d'opinion se justifie pour Hobbes par des nécessités de paix

et de sécurité pour tous. Autrement dit, si les citoyens à l'instar des Togolais sont réservés à s'exprimer sur des questions politiques, c'est en raison des restrictions imposées par le cadre législatif et politique, restrictions qui viseraient la paix et qui les confinent dans une certaine autocensure.

S'adossant à ce cadre théorique, un certain nombre de publications ont abordé la question de la liberté d'expression et la censure dont elle fait l'objet. Laurent Martin (2009) relie la censure, pensée comme une pathologie de la communication (d'ailleurs présente dans tout régime libéral) à la nécessité de préservation de l'ordre public dans les sociétés occidentales du XIXe siècle avant de constater sa mutation dans des formes les plus subtiles au XXIe siècle. Pour Frère Marie-Soleil (2016), les régimes politiques francophones subsahariens, au-delà du vernis libéral en la matière, élèvent des entraves contre la liberté d'expression à travers un cadre juridique et institutionnel répressif. Cette assertion est expressément attestée par Gbaguidi Justine, Djigla Félicité et Oke Casimir (2024) qui concluent au terme d'une étude quantitative au Bénin que la liberté d'expression est en chute libre dans ce pays pas plus qu'elle n'est en danger au sahel (Sandrine Blanchard, 2024). Selon Amnesty International, le cadre légal et réglementaire au Togo restreint de manière abusive le droit et la liberté d'expression et de réunion (Amnesty International, 2018) les voix dissidentes étant privées de leurs libertés individuelles et collectives (Samira Daoud, 2024). Ceci est reconnu par la Commission nationale des droits de l'homme qui atteste que des atteintes et entraves à la liberté de presse, d'association et de réunion existent au Togo (CNDH, 2024). Cependant, peu de publications établissent de manière claire l'impact de l'environnement politique togolais sur le degré de liberté des citoyens à l'expression d'opinion politique. En outre, elles s'adossent à une méthodologie différente de celle utilisée dans la présente recherche à savoir la triangulation des données. La présente recherche se veut une contribution à l'élargissement de la documentation sur la question au Togo à travers une analyse qui privilégie fondamentalement la triangulation des données empiriques issues des méthodes tout aussi quantitatives que qualitatives. S'adossant au cadre théorique ainsi exposé, elle suggère

en guise d'hypothèse que le contexte politique détermine la liberté d'expression chez les citoyens au Togo.

## 1. Démarche méthodologique

Pour vérifier cette hypothèse et atteindre l'objectif poursuivi, la recherche combine les techniques des méthodes quantitatives et qualitatives avec une triangulation des données. Une enquête quantitative est réalisée chez un échantillon probabiliste de 835 individus politiquement majeurs, à parité des deux genres soit 417 citoyennes et 418 citoyens. La collecte des données est opérée dans deux zones du pays : Lomé la capitale dans la zone méridionale et Sokodé, dans la zone septentrionale. L'administration du questionnaire utilisé comme outil de collecte de données a été faite de façon indirecte selon une méthode aléatoire à toutes les troisièmes rues et au tout premier venant, alternant les genres. Pour renforcer les données quantitatives, des entretiens individuels ont été organisés avec douze individus : deux juristes, cinq défenseurs des droits de l'homme, cinq journalistes dont deux proches de l'opposition et trois proches du pouvoir. En outre une analyse documentaire de contenu a été réalisée à travers une étude de documents théoriques, empiriques physiques ou électroniques.

## 2. Résultats

### *2.1. La liberté d'expression au Togo : un produit de contexte social*

#### *2.1.1. La socialisation : un terreau favorable ?*

La socialisation joue un rôle important dans la libération de la parole et dans la participation politique. Le milieu familial, l'école et la religion constituent entre autres, des vecteurs de polarisation chez l'individu. Ils sont à même de créer et de cristalliser chez les agents sociaux des schèmes, une opinion politique et la capacité à s'exprimer sur les enjeux de la société. Un croisement de ces variables avec la latitude à s'exprimer sans crainte pourra permettre d'apprécier leur influence sur la liberté d'expression circonscrite au cadre familial.

**Tableau n°1 : socialisation et liberté d'expression politique**

Question	Niveau d'instruction		Religion			Total
			Traditionnelle	Chrétienne	Musulmane	
Vous sentez-vous libre de vous exprimer en famille sans tabou ?	Aucun	Oui	20 (71 %)	24 (86 %)	6 (60 %)	50 (76 %)
		Non	8 (29 %)	4 (14 %)	4 (40 %)	16 (24 %)
		Total	28 (100 %)	28 (100 %)	10 (100 %)	66 (100 %)
	Primaire	Oui	14 (70 %)	28 (67 %)	20 (74 %)	62 (69 %)
		Non	6 (30 %)	14 (33 %)	8 (26 %)	28 (31 %)
		Total	20 (100 %)	42 (100 %)	27 (100 %)	90 (100 %)
	Secondaire	Oui	24 (92 %)	137 (71 %)	23 (57 %)	184 (71 %)
		Non	2 (8 %)	56 (29 %)	17 (43 %)	75 (29 %)
		Total	26 (100 %)	193 (100 %)	40 (100 %)	259 (100 %)
	Supérieur	Oui	20 (87 %)	269 (81 %)	50 (79 %)	339 (81 %)
		Non	3 (13 %)	65 (19 %)	13 (21 %)	81 (19 %)
		Total	23 (100 %)	334 (100 %)	63 (100 %)	420 (100 %)
	Ensemble	Oui	78 (80,41 %)	458 (76,71 %)	99 (70 %)	635 (76 %)
		Non	19 (19,58 %)	139 (23,28 %)	42 (30 %)	200 (24 %)
		Total	97 (11 %)	597 (72 %)	140 (17 %)	835 (100 %)

Source : conçu à partir des données de l'enquête quantitative

L'analyse des données du tableau permet de constater que le milieu familial constitue un terreau fertile à la liberté d'expression puisque 76 % des enquêtés estiment avoir la latitude de s'exprimer librement en famille sans tabou. Seuls 24 % des individus enquêtés estiment le contraire. Ce constat est le même pour les autres agents de socialisation tels l'école et la religion, aucune de ces instances n'exerce d'effet inhibiteur sur la liberté d'expression. Au contraire, ils se révèlent ouverts à la libre expression des individus la religion traditionnelle promettant être plus ouverte (80,41 % de ses adeptes se sentant libres de s'exprimer sans tabou en famille). Elle est suivie par le christianisme (76,71 %) puis par l'Islam (70 %), ceci quel que soit le niveau d'instruction considéré, ce qui laisse supposer aussi que l'école n'a pas d'effet inhibiteur sur la liberté d'expression. Il reste alors à apprécier l'effet du militantisme politique sur la latitude à s'exprimer sans peur.



### 2.1.2. L'intégration dans le système politique : un catalyseur potentiel

Parmi les modalités de participation politique, l'expression constitue un degré déterminant. Elle consiste à extérioriser ou à rendre publiques ses perceptions, ses visions, ses options et ses positions politiques. Cette aptitude à l'expression politique est susceptible de croître avec une autre modalité de participation politique c'est-à-dire le militantisme politique ou l'appartenance à une organisation politique. Les données du tableau ci-dessous permettent d'apprécier l'effet du militantisme sur la liberté d'expression au Togo.

**Tableau n°2 : militantisme et liberté d'expression politique**

		Vous sentez-vous libre d'exprimer publiquement vos opinions politiques ?				Total
		Oui		Non		
		Effectif	%	Effectif	%	
Êtes-vous membre d'un parti politique ?	Oui	65	54	55	46	120
	Non	167	23	548	77	715
	Total	232	28	603	72	835

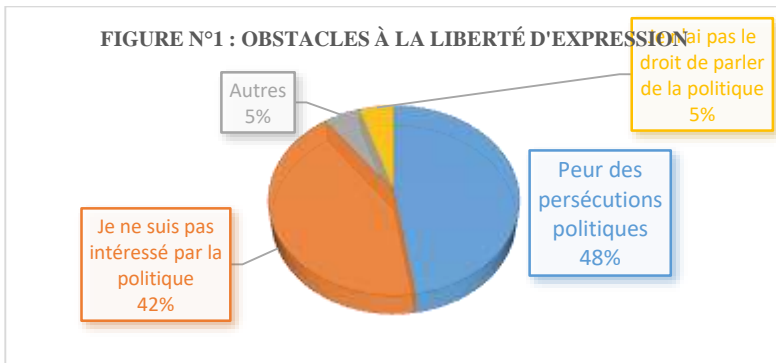
Source : conçu à partir des données de l'enquête quantitative

Le militantisme est susceptible d'exercer une certaine incidence sur la liberté d'expression politique en public. Ainsi des 120 enquêtés militants d'une organisation politique, 54 % déclarent pouvoir s'exprimer librement en public sur les questions politiques contre 46 % de ce groupe qui s'inscrivent dans un avis contraire. Inversement, sur les 715 individus politiquement apathiques, 23 % seulement déclarent se sentir libres de s'exprimer publiquement sur la politique. Cette proportion représente moins de la moitié de celle des individus engagés en politiques et se déclarant libres en matière politique. Par contre, 77 % de ce groupe déclarent ne pas se sentir libres d'aborder publiquement les questions politiques. Le militantisme apparaît ainsi comme un ressort d'expression politique au Togo, car plus on

s'engage en politique plus on se sent libre de s'exprimer publiquement sur les questions politiques. En effet, le militantisme est un canal d'intégration politique celle-ci permettant à l'individu d'accéder à une culture politique. Cette culture politique à son tour permet à l'individu de cerner les enjeux du champ politique tout en développant chez lui des capacités, du sentiment de légitimité et d'expertise, bref du capital politique l'autorisant à se prononcer sur les questions politiques et à agir au nom des groupes qu'il prétend représenter. Il ressort néanmoins de cette analyse que la proportion d'individus se sentant libres d'exprimer leurs opinions politiques en public (28 %) contraste avec celle se sentant libres de le faire en famille (76 %). Cette inversion des tendances, laisse supposer l'existence d'une certaine censure de la parole en public.

### 2.2.2. Le contexte politique national : entre catalyseur et obstacle à la liberté d'expression

Le contexte politique peut exercer une influence sur la liberté d'expression. Le degré de conflictualité dans le pays, la nature du régime en place, le cadre législatif et réglementaire, les impératifs liés à l'ordre public et surtout le souci de coercition à des fins politico-idéologiques ont un impact direct et réel sur la liberté d'expression. Interrogés sur les raisons de leur autocensure, les enquêtés ont indiqué un certain nombre de facteurs ainsi que le montrent les données de la figure ci-dessous.



Source : conçu à partir des données de l'enquête quantitative

L'analyse des données de cette figure permet d'établir que les obstacles à la liberté d'expression chez les enquêtés sont dans l'ordre : la peur des persécutions politiques (48 %), le désintérêt pour la politique (42 %), le sentiment d'incapacité civique (5 %) c'est-à-dire l'inaptitude juridique personnellement ressentie à l'exercice des droits politiques, puis enfin, des raisons diverses. Si la peur des persécutions politiques renvoie à une inhibition psychologique chez les individus, elle découle sans doute de l'environnement répressif qui a toujours marqué les délits d'opinion au Togo. D'ailleurs lors des entretiens individuels, les enquêtés ont stigmatisé l'environnement de la liberté d'expression au Togo comme étant inhibiteur ainsi que l'indique un extrait des aveux présenté dans l'encadré ci-dessous.

### Encadré n°1 : extrait des aveux des personnes interviewées

Aucun Togolais n'est libre d'exprimer ce qu'il pense  
 En ce qui concerne la liberté d'expression, les citoyens ont peur des représailles et préfèrent se taire  
 C'est dangereux de vouloir s'exprimer au Togo sur les questions politiques car tu risques la prison.  
 La liberté d'expression au Togo est bafouée et piétinée.  
 Les Togolais sont étouffés et n'arrivent pas à s'exprimer  
 Les gens ont peur de s'exprimer à cause des persécutions politiques.

Source : conçu à partir des données de l'enquête qualitative

En définitive, si elle fait l'objet d'une certaine préoccupation sociale voire d'une mobilisation collective, la liberté d'opinion politique reste largement tributaire des enjeux qu'elle suscite, enjeux qui déterminent les latitudes de ses modulations intermittentes dans le contexte togolais.

## 3. Discussion

### 3.1. Une société ouverte à la liberté d'opinion politique

En quoi est-il permis d'affirmer que les résultats de la présente recherche s'arriment avec les conclusions du courant libéral sur l'expression politique au Togo ? La réponse à la question découlera de

la mise en synopse de la société togolaise essentiellement libérale en matière d'opinion politique avec les conclusions du courant libéral. Dans son *Areopagitica*, John Milton (1644) estime que les gouvernants ne peuvent prétendre gouverner l'âme et la pensée des individus pas plus qu'ils ne peuvent s'arroger le droit d'imposer de censure à l'expression de leur pensée, ce qui serait pire qu'un homicide. Cette thèse se trouve corroborée par John Stuart Mill qui, dans sa *La liberté* (1864, p. 121), indique : «Si toute l'espèce humaine, moins une personne, était d'un avis et qu'une personne seulement fût de l'avis contraire, l'espèce humaine ne serait pas plus justifiable en imposant silence à cette personne, qu'elle-même ne serait justifiable en imposant silence à l'espèce humaine, si elle le pouvait. [...] Mais ce qu'il y a de particulièrement mal à imposer silence à l'expression d'une opinion, c'est que c'est voler l'espèce humaine, la postérité aussi bien que la génération existante... Nous ne pouvons jamais être sûrs que l'opinion que nous cherchons à étouffer est fautive, et en fussions-nous sûrs, l'étouffer serait encore un mal». Les résultats de la recherche concordent avec la thèse libérale, les principaux agents de socialisation étant ouverts à la liberté d'expression (76 % : voir tableau n°1). D'ailleurs, l'histoire récente du Togo met suffisamment en exergue l'aspiration des populations togolaises à la liberté d'expression et les luttes sociales ayant ponctué la trajectoire politique du pays, comme pour épouser les postulats du courant libéral. Après les balbutiements des années 1900, l'aspiration à la liberté d'expression d'opinion politique s'est affirmée au Togo d'abord à travers des actions collectives. Dans une étude, Aduayom Messan Adimado (1984) a mis en relief la protestation, les 24 et 25 janvier 1933 du conseil des notables, des « *Duawo* » (association de jeunes créée en 1931) et des femmes de Lomé contre les nouvelles mesures fiscales de l'administration coloniale. Ceci démontre la polarisation de cette société sur les valeurs de la liberté laquelle a constitué, avec la démocratie, l'objet central des luttes sociales dans le cadre du retour au multipartisme des années 1990 (Alain Macé, 2004). Dans leur publication respective, Nicoué Gayibor (2011) et DOUTI Seidou, SOSSOU Koffi A., TSIGBÉ Joseph K. N. (2021) ont montré que la liberté d'expression d'opinion politique constitue un point de mire pour la société togolaise en tant que celle-ci s'est illustrée particulièrement à travers les mouvements sociaux à la suite de la

deuxième guerre mondiale dans le cadre de la décolonisation, mais aussi à travers une presse libre conçue comme outil de la libre expression d'opinion dans la marche vers l'émancipation nationale. De même, dans une étude publiée chez Afrobarometer, Hervé Akinochi et Koffi Amessou Adaba (2021) estiment que les Togolais sont attachés à la liberté d'expression. Les résultats de cette étude sont confirmés par une autre menée au nord du Togo par Abi Samir (2013) dans laquelle l'auteur établit que « parmi les huit types de mouvements ayant marqué l'histoire sociale au Togo entre 1990 et 2013, les mouvements populaires pour la liberté et la démocratie ont été les plus fréquents ». Ces résultats insinuent que les populations togolaises s'inscrivent dans les valeurs libérales en matière de gouvernance politique. La liberté d'expression d'opinion politique est ainsi perçue au Togo comme un des piliers d'une société centrée sur des valeurs démocratiques puis comme une variable de stabilité sociopolitique. Dans son *Traité théologico-politique*, Spinoza (1928) défend la nécessaire liberté d'opinion que l'État doit reconnaître aux individus, ceci pour sa propre stabilité. La constitutionnalisation de cette liberté d'expression par les acteurs politiques nationaux togolais s'inscrit dans cette vision en tant qu'une contractualisation nationale sur la liberté d'opinion aux termes de la constitution de la Ve république togolaise (annexe : article 5, p. 16) qui dispose : « La libre communication des pensées est garantie par la loi ; chacun peut s'exprimer et diffuser librement son opinion par la parole, par l'écrit, par l'image et s'informer sans entraves aux sources accessibles au public ». Cette croyance en la vertu de la liberté d'expression d'opinion politique comme valeur centrale de la démocratie et variable de stabilité sociale s'apprécie aussi à travers l'adhésion du pays à des traités internationaux relatifs aux droits civils et politiques : déclaration universelle des droits de l'homme, pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 19), charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 9). Cette posture s'inscrit dans les thèses du courant libéral sur la liberté d'expression qui ne doit faire l'objet d'aucune restriction et c'est en ceci que les résultats de la présente recherche rejoignent les thèses du courant libéral. Cependant, entre cet idéal et la réalité quotidienne de terrain, la liberté d'expression d'opinion politique est susceptible de faire l'objet de fortunes diverses la distançant des valeurs et même des normes.

### 3.2. *Un contexte politique inhibiteur*

L'expression d'opinion politique constitue dans tout système démocratique une des formes fondamentales de participation politique qui, normalement, va de soi. Si les différentes forces politiques le reconnaissent généralement ainsi dans le contexte togolais, les résultats de la présente recherche démontrent cependant que l'histoire de la liberté d'opinion politique au Togo semble consacrer beaucoup plus celle de sa censure que de son émancipation. En quoi les conclusions de la présente recherche se justifient-elles à l'aune du paradigme de la censure ? Les théories sur la censure de la liberté d'opinion postulent la nécessité de limiter la liberté d'expression à des fins de préservation de l'ordre public et pour le respect puis la sécurité de la vie d'autrui. Baruch Spinoza (1672) estime en effet qu'il ne doit y avoir aucune limite à la liberté de pensée sinon à l'expression des opinions qui sont dommageables au pacte social. De même, tout en s'inscrivant dans le libéralisme en la matière, John Stuart Mill (1864) inscrit la liberté d'expression dans les limites de non-nuisance à l'intégrité physique d'autrui. Autrement, l'expression de la pensée devrait être soumise aux limites légales édictées par l'État dans la perspective de l'ordre public. Au Togo, au-delà de la constitutionnalisation de la liberté d'expression et des avancées en la matière, des restrictions d'ordre législatif et réglementaire existent et ont pour effet d'encadrer l'exercice de ce droit. Les restrictions découlant de ce cadre visent des enjeux politiques notamment les impératifs de stabilité politique. Dans un rapport publié sur la question, Amnesty International (2018, p. 11), conclut que « Le cadre juridique togolais est devenu plus restrictif après les changements apportés à la législation en 2013 et 2015, lesquels ont mis en place des dispositions qui bafouent le droit à la liberté d'expression ». Or, les résultats de la présente recherche établissent que 72 % (voir tableau n°2) des individus estiment ne pas se sentir libres d'exprimer leurs opinions politiques, constat d'ailleurs renforcé par les résultats de l'enquête qualitative (voir encadré n°1), étant entendu pour Amnesty International (ibid., p. 17) que « Les autorités [togolaises] continuent de réprimer l'opposition en restreignant la liberté d'expression et en attaquant des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants politiques, en particulier ceux qui sont perçus comme une

menace pour les intérêts du gouvernement ou des forces de sécurité ». Cependant, les conclusions de ce rapport de l'Amnesty International ne s'adossent pas à une méthodologie clairement déclinée, ce qui laisse ces résultats discutables. Dans leur publication, Hervé Akinochi et Koffi Amessou Adaba (2021) concluent que les Togolais ont peur d'exprimer leurs opinions politiques. Mais, les résultats de leurs travaux ne sont fondés que sur une méthode quantitative et n'établissent par ailleurs aucune corrélation entre cette peur et les facteurs explicatifs. La présente recherche établit que l'environnement politique inhibe la liberté d'expression, les enquêtés soulignant majoritairement que la peur des persécutions politiques constitue une des sources de leur autocensure, à côté de leur propre manque d'intérêt pour le fait politique (voir figure n°1). Et ce qui nourrit davantage cette peur est l'environnement politique fondé sur des méthodes de contrôle social, notamment l'espionnage à grande échelle. En 2020, il a été révélé que le pouvoir utilise un logiciel israélien pour espionner des religieux, des responsables de la société civile et des opposants (Tilouine Joan, 2020). En cela, les résultats de cette recherche rejoignent et dépassent les conclusions des travaux ci-dessus cités, tout en s'inscrivant dans la thèse de la censure. En effet, dans une perspective de préservation de l'ordre public mais aussi de stabilité politique, la gouvernance politique au Togo s'est illustrée à travers son histoire par la constance d'un cadre législatif et réglementaire restrictif en matière d'expression de l'opinion politique. De l'indépendance en 1960 à la fin de la guerre froide en 1990, le souci du musèlement de l'opinion publique s'est traduite par celui de la caporalisation de la presse, principal canal d'expression d'opinion politique. Ce souci du contrôle de l'opinion publique a survécu à la période post-guerre froide où le musèlement de l'opinion des citoyens est organisé à travers un cadre législatif et réglementaire restrictif, car pour ACAT-Togo, (2024, p. 16), « Malgré les protections constitutionnelles au niveau national et les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression [...], il existe un certain nombre de lois qui restreignent ou portent atteinte à la liberté d'expression [...] au Togo. Il s'agit notamment de dispositions du nouveau Code pénal, du Code de la presse et de la communication et de certaines lois. Ces dispositions sont contraires aux normes internationales en matière de liberté d'expression ... ». Dans une publication récente, Sébastien

Vondoly (2022) estime que les citoyens togolais abusent, à la faveur des réseaux sociaux, de la liberté d'expression acquise de hautes luttes et ceci, à leurs dépens au regard du cadre législatif et réglementaire en vigueur. L'auteur semble ainsi reconnaître, tout comme ceux qui précèdent, que la liberté d'opinion connaît des limites au Togo ; et si elles existent, ces limites légales sont susceptibles de justifier des comportements de censure et donc d'autocensure. Il découle de cette analyse que la liberté d'expression au Togo est un produit du contexte politique notamment du cadre juridique voulu par l'élite gouvernante. En cela, l'hypothèse de départ de cette recherche se confirme. La coercition politique inscrite dans une perspective de maintien de l'ordre public et de stabilité politique crée un environnement de censure et d'autocensure inhibitrice de l'opinion politique.

## Conclusion

La liberté d'expression constitue un droit fondamental dans les sociétés libérales et le pilier central de tout régime démocratique. Inscrite au cœur des luttes sociales séculaires, elle a acquis les dimensions d'une valeur universelle au point de faire l'objet de traités internationaux. La fragilité de la liberté d'expression en tant que valeur sociale universelle et droit humain fondamental justifie l'attention et la mobilisation tous azimuts dont elle fait l'objet. Au Togo, la liberté d'expression fait l'objet de préoccupations constantes des citoyens et des acteurs qui animent la vie nationale. Ces préoccupations justifient sa consécration en tant que droit humain fondamental et constitutionnel. En dépit de ce statut qu'elle revêt, un certain nombre de citoyens togolais sont réticents à exercer ce droit. Comment expliquer ces réticences dans l'exercice de la liberté d'expression au Togo ? L'objectif de cette recherche est de répondre à cette interrogation. En vue d'établir la corrélation entre l'environnement sociopolitique et l'exercice du droit à l'expression politique des citoyens au Togo, la recherche combine les données de l'analyse quantitative à celles de l'analyse qualitative en s'adossant aux théories du libéralisme et de la censure. Les résultats de la démarche ont permis d'établir que, même si la société togolaise est ouverte aux valeurs libérales en matière d'expression, les enjeux politiques constituent des limites rédhibitoires à l'exercice de ce droit



en raison du caractère restrictif et répressif du cadre juridico-politique et de la peur que ce dernier génère et entretient chez les citoyens. Pour autant, les résultats de la présente recherche n'ont guère la prétention d'une vérité absolue sur la question de la liberté d'expression au Togo, étant entendu que l'étude n'a pu toucher une base plus large de la population dans ses diversités. D'autres recherches pourraient être consacrées à d'autres régions du pays pour avoir une vue panoramique sur la question.

### Références bibliographiques

Abi Samir (2013). *Étude sur les mouvements sociaux et le processus du forum social au Togo*. Lomé, Forum social du Togo.

ACAT-Togo et JDHO-Togo (2024). *La Liberté d'expression et de Développement des médias à l'épreuve des Droits Humains au TOGO, 2020-2024*. Lomé, ACAT-Togo.

Aduayom Messan Adimado (1984). « Un prélude au nationalisme togolais : la révolte de Lomé, 24-25 janvier 1933 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°93, pp. 39-50;

Akinocho Hervé et Adaba Koffi Amessou (2021). *La liberté d'expression et la liberté de presse : Ingrédients clés de la démocratie togolaise*. Accra, Afrobarometer

Akpa Geoffroy (2024). *Au Togo, le procès des jeunes accusés d'outrage au chef de l'État, le rôle joué par la CNDH*. IciLomé.com : <https://icilome.com/2024/05/au-togo-le-proces-des-jeunes-accuses-doutrage-au-chef-de-letat-le-role-joue-par-la-cndh/>. Consulté le 21 janvier 2025.

Amnesty International (2018). *Communication à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 63e session ordinaire 24 octobre - 13 novembre 2018*. Londres, Amnesty International Publications.

Bernatchez Stéphane (2012). « La signification du droit à la liberté d'expression au crépuscule de l'idéal ». *Les Cahiers de droit*, n°53(4), p. 687-713. <https://doi.org/10.7202/1013003ar>. Consulté le 28 décembre 2024.

Blanchard Sandrine (2024). « La liberté d'expression en danger dans le Sahel ». <https://www.dw.com/fr/mali-niger-burkina->

repression-de-la-libert%C3%A9-de-la-presse. Consulté le 27 décembre 2024.

Brunelle Christian & Lampron Louis-Philippe (2012). « Présentation : l'avenir de la liberté d'expression : quels enjeux, quelles menaces ? » *Les Cahiers de droit*, n°53(4), p.683–685. <https://doi.org/10.7202/1013002a>. Consulté le 23 décembre 2024.

Canto-Sperber Monique (2016). « Liberté d'expression et quête de la vérité ». *Raisons politiques* n°63. P. 103-112

Commission nationale des droits de l'homme (2024). *Rapport de la commission nationale des droits de l'homme du Togo dans le cadre de l'examen périodique universel*. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/lib-docs/HRBodies/UPR/Documents/session12/TG/CNDH-CommissionNationaleDroitsHomme-fr.pdf>. Consulté le 22 décembre 2024.

Daoud Samira (2024). Togo : *Des élections sur fond de musellement des voix dissidentes*. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/06/en-afrique-de-louest-manifester-cest-mettre-sa-vie-en-danger>. Consulté le 20 janvier 2025.

Daoud Samira et Sivieude Marceau (2024). *Tribune. En Afrique de l'Ouest, manifester, c'est mettre sa vie en danger*. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/06/en-afrique-de-louest-manifester-cest-mettre-sa-vie-en-danger>. Consulté le 20 janvier 2025.

Douti Seidou, Sossou Koffi A., Tsigbé Joseph K. N. (2021), « Journalistes et pouvoir politique au Togo (1946-1979). Une profession construite sous la contrainte », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, n° 1, 62-80. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/01.doutisossoutsigbe>. Consulté le 18 décembre 2024.

Frère Marie-Soleil (2016). « Les censures de l'information en Afrique subsaharienne francophone : la censure dans les régimes semi-autoritaires ». Dans Laurent Martin (dir.). *Les censures dans le monde. XIXe-XXIe siècle*. Rennes, Presses universitaires de Rennes. p. 341-356.

Gbaguidi Justine, Djigla Félicité et Oke Casimir (2024). *Au Bénin, les libertés d'opinion, d'association et de vote ont régressé*

parallèlement au recul perçu de la démocratie. Dépêche No. 869 d'Afrobarometer. Accra, Afrobarometer|

Gouvernement du Togo (2019). *Loi relative au code de la presse et de communication en République togolaise*. Lomé, Gouvernement du Togo.

Gouvernement du Togo (2024). *LOI N° 2024-005 DU 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise*. Lomé, Gouvernement du Togo.

Hobbes Thomas (2000). *Léviathan ou matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*. Traduction, introduction, notes et notices par Gérard Mairet. Paris, Gallimard.

Laurent Martin (2009) « Censure répressive et censure structurale : comment penser la censure dans le processus de communication ? ». *Questions de communication* N°15. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/461>. Consulté le 18 décembre 2024.

Macé Alain (2004). « Politique et démocratie au Togo », *Cahiers d'études africaines*, n°176. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafricaines/4846>. Consulté le 18 décembre 2024.

Mill James (1822). *Liberty of the Press*. Cambridge, Cambridge University Press, p. 122.

Mill John Stuart (1864). *De la liberté*, traduction de Dupont-White. Paris, Guillaumin et Cie Libraires.

Milton John (1644). *Areopagitica*. Birmingham, Edward Barber, E.S.A

Novaro Audrey (2017). « Une menace pour l'État ? Liberté d'expression et censure ». Dans Philippe Ségur et Sarah Périé-Frey (dir.). *L'Internet et la démocratie numérique*. Perpignan, Presses universitaires de Perpignan. P. 191-206.

Observatoire togolais des médias (2024). *Rapport annuel sur la liberté de la presse au Togo*. Lomé, OTM

ONU (1945). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. ONU, New York

ONU (1966). *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. New York, ONU.

Organisation de l'Unité Africaine (1981). *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*. Addis Abéba, OUA.

Roussin Philippe (2020). « Liberté d'expression et nouvelles théories de la censure ». *Communication* n°103, P. 17-32

Spinoza Baruch (1670). *Traité Théologico-politique*. trad. fr. Charles Appuhn, Paris, GF-Flammarion, 2007, chap. 16. 17 –

Spinoza Baruch (1842). *Traité politique*. Traduit par E. SAISSET. Paris, H. Diaz

Tilouine Joan (2020). « Comment le Togo a utilisé le logiciel israélien Pegasus pour espionner des religieux catholiques et des opposants ». <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones>

Togo Actualité (2025). « Togo : « Fais ta part », le poème qui conduit « Affectio » derrière les barreaux ». <https://togoactualite.com/togo-fais-ta-part>

Vondoly Sebastien (2022). *Togo, La liberté d'expression à l'épreuve des réseaux sociaux*. Paris, L'Harmattan